



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/164	OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE AU 1ER JANVIER 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-164-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le SDCI du département de Seine-et-Marne, approuvé par le préfet le 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, et Verneuil l'Etang,

CONSIDERANT que la commune, membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, est concernée par cette extension et qu'elle doit se prononcer sur la recomposition de l'organe délibérant communautaire,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de recourir à un accord local pour la répartition des sièges communautaires,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun,

CONSIDERANT qu'en application des règles de droit commun, la commune de Nangis disposera de 13 sièges communautaires au sein de l'organe délibérant intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les règles de droit commun pour l'attribution des sièges communautaires de l'organe délibérant suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Brie nangissienne au 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-164-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016